

Édito

Des perspectives pour les bâtiments scolaires



Après le plan de relance et de résilience européen, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est accordé sur deux objectifs importants pour le financement des bâtiments scolaires dans le cadre du conclave budgétaire du 7 octobre dernier : un refinancement exceptionnel des bâtiments à concurrence d'un milliard d'euros qui devrait intervenir dès l'année 2023 et une ambitieuse réforme de l'ensemble des fonds de financement qui devrait se concrétiser à partir de 2025. Les détails de ces dispositifs seront communiqués aux écoles dès qu'ils seront connus, mais il n'est pas trop tôt pour en évoquer les principes qui ont fait l'objet d'un important accord politique. Il n'est pas trop tôt non plus, du côté des écoles, de réfléchir à leurs besoins et d'entamer un processus d'élaboration de projets

Le refinancement exceptionnel devrait, selon toute vraisemblance, s'inspirer du dispositif récemment mis en œuvre pour le plan de relance : un taux d'intervention uniforme de 65% pour le financement et une répartition des moyens sur une base de critères objectifs parmi lesquels des critères d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. L'objectif avancé par le gouvernement serait de faire adopter un décret au plus tôt et de prévoir un premier appel à projets dès le premier semestre 2023 pour un montant de 400 millions d'euros, dont 200 millions pour l'enseignement obligatoire et 200 millions pour l'enseignement supérieur.

La réforme de l'ensemble des fonds de financement serait préparée parallèlement et conduirait à terme à la constitution d'un seul fonds de financement par réseau d'enseignement, en lieu et place des fonds actuels (les fonds « classiques » dont le fonds de garantie pour ce qui concerne l'enseignement libre, le programme prioritaire de travaux et le programme de création de places). Ces fonds par réseau d'enseignement donneraient chacun lieu à trois types d'interventions : des travaux structurants, des travaux non-structurants et une possibilité de financement alternatif de type PPP (partenariat public-privé). La perspective est de tendre vers une égalité de traitement entre l'enseignement libre subventionné et l'enseignement des communes et des provinces, avec un taux d'intervention commun de 65%. Pour pouvoir concrétiser cette perspective attendue de très longue date par l'enseignement catholique, le gouvernement a prévu de réaffecter au bénéfice du seul enseignement libre les budgets réservés actuellement aux « créations de places », soit 25 millions d'euros par an. D'ici 2025, ce fonds de création de places sera progressivement désactivé en raison de l'évolution des perspectives démographiques et les soldes disponibles seraient réaffectés transitoirement au bénéfice du PPT (programme prioritaire de travaux).

Les prochains mois seront très importants pour la concrétisation progressive de ces engagements qui, pour le SeGEC, constituent une perspective concrète d'aboutissement des interventions politiques qu'il a menées de longue date sur ces questions ainsi qu'un prolongement des recours introduits auprès de la Cour constitutionnelle et des arrêts qui en ont résulté. ■

Étienne MICHEL

Directeur général du SeGEC

Le 25 novembre 2022